

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1740 en date du 12 mai 1997, vous avez approuvé le programme et le montage général de l'opération d'implantation à Lyon de l'ENS Lettres et Sciences Humaines de Fontenay-Saint-Cloud.

L'opération est entrée dans la phase de réalisation ; les travaux de construction ont commencé depuis le mois de février 1999. Il convient à présent de lancer les consultations relatives au mobilier non prévu initialement.

Ceci concerne :

- la fourniture et l'installation du mobilier dit de premier équipement (mobilier de bureau, de formation, de restaurant, de bibliothèque, etc.). Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 22 mars 1999 sur la procédure en appel d'offres restreint pour la fourniture et la mise en place du mobilier de 1er équipement,

- le mobilier sur mesure (banques d'accueil, chaires des professeurs, table de la salle de conseil, tables de lecture, rayonnages et lampes de la grande salle de la bibliothèque, décoration intérieure des salles de restaurant). Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 15 juin 1998 sur la procédure en appel d'offres restreint pour la passation du marché relatif au mobilier sur mesure.

Le coût global prévisionnel de ce mobilier est estimé à 48 MF TTC.

L'opération serait préfinancée par la communauté urbaine de Lyon. Une participation de l'Etat est prévue. Son montant reste à finaliser dans le cadre d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 1997-1740 en date du 12 mai 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à la fourniture et mise en place du mobilier de 1er équipement et du mobilier sur mesure.

2° - Autorise monsieur le président à lancer l'appel d'offres restreint relatif au mobilier et à signer les marchés correspondants et tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230 - compte 458 152 - fonction 23 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,